

Arrêté n°SAGJ-21-124
Portant délégation de signature à
Vincent BARRE, Pierre-Louis
PATAS d'ILLIERS, Christian
GUIBERT, Gérald BILLARD,
Sylvain DURAND et Sana GUETAT.

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 712-4 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** Les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'Arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** la désignation de Christian Guibert en qualité de Directeur Général des Services adjoint de l'établissement ;
- VU** l'élection du Vice-président du Conseil d'administration, du Vice-président de la Commission de la recherche, du Vice-président de la Commission de la formation et de la vie universitaire et du vice-président délégué aux relations internationales en date du 9 avril 2021 ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 5 août 2021 nommant Pierre-Louis Patas d'Illiers Directeur Général des services de l'Université du Mans du 1^{er} septembre au 31 août 2025 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation de signature

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BARRE, Maître de conférences, Vice-président du Conseil d'administration, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Tous les actes relatifs aux missions incombant au Président de l'Université définies aux articles L712-2 et L721-4 du Code de l'Education ;
- Tout document relatif à la gestion administrative de l'Université.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BARRE, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Louis D'ILLIERS, attaché principal d'administration de l'Etat hors classe, Directeur Général des Services, à Monsieur Christian GUIBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, Directeur Général des Services adjoint et Directeur des ressources humaines, à Monsieur Gérald BILLARD, Professeur des Universités, Vice-Président de la Commission recherche, à Monsieur Sylvain DURAND, Maître de Conférences - HDR, Vice-Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, ainsi qu'à Madame Sana GUETAT, Maître de Conférence, Vice-Présidente aux Relations Internationales, à l'effet de l'ensemble des actes susvisés.

En application de cette présente délégation, il est précisé que les attributions de crédits, les signatures de contrats et de conventions, les ordres de mission ne peuvent être signés par la personne qui en est bénéficiaire.

Le Mans, le 30 novembre 2021

Arrêté n°SAGJ-21-124
Portant délégation de signature à
Vincent BARRE, Pierre-Louis
PATAS d'ILLIERS, Christian
GUIBERT, Gérald BILLARD,
Sylvain DURAND et Sana GUETAT.

ARTICLE 2 – **Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, chancelier des universités.
La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de celui de l'un des délégataires.

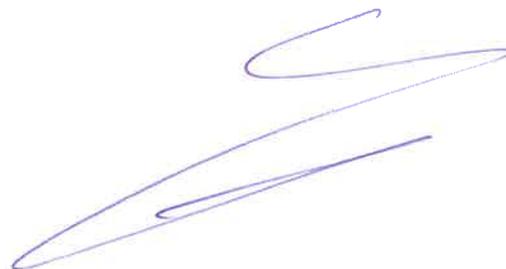
ARTICLE 3 – **Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable

Pascal LEROUX



Arrêté n°SAGJ-21-124
Portant délégation de signature à
Vincent BARRE, Pierre-Louis
PATAS d'ILLIERS, Christian
GUIBERT, Gérald BILLARD,
Sylvain DURAND et Sana GUETAT.

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 712-4 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** Les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'Arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** la désignation de Christian Guibert en qualité de Directeur Général des Services adjoint de l'établissement ;
- VU** l'élection du Vice-président du Conseil d'administration, du Vice-président de la Commission de la recherche, du Vice-président de la Commission de la formation et de la vie universitaire et du vice-président délégué aux relations internationales en date du 9 avril 2021 ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 5 août 2021 nommant Pierre-Louis Patas d'Illiers Directeur Général des services de l'Université du Mans du 1^{er} septembre au 31 août 2025 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BARRE, Maître de conférences, Vice-président du Conseil d'administration, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Tous les actes relatifs aux missions incombant au Président de l'Université définies aux articles L712-2 et L721-4 du Code de l'Education ;
- Tout document relatif à la gestion administrative de l'Université.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BARRE, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Louis D'ILLIERS, attaché principal d'administration de l'Etat hors classe, Directeur Général des Services, à Monsieur Christian GUIBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, Directeur Général des Services adjoint et Directeur des ressources humaines, à Monsieur Gérald BILLARD, Professeur des Universités, Vice-Président de la Commission recherche, à Monsieur Sylvain DURAND, Maître de Conférences - HDR, Vice-Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, ainsi qu'à Madame Sana GUETAT, Maître de Conférence, Vice-Présidente aux Relations Internationales, à l'effet de l'ensemble des actes susvisés.

Le Mans, le 30 novembre 2021

Arrêté n°SAGJ-21-124
Portant délégation de signature à
Vincent BARRE, Pierre-Louis
PATAS d'ILLIERS, Christian
GUIBERT, Gérald BILLARD,
Sylvain DURAND et Sana GUETAT.

En application de cette présente délégation, il est précisé que les attributions de crédits, les signatures de contrats et de conventions, les ordres de mission ne peuvent être signés par la personne qui en est bénéficiaire.

ARTICLE 2 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, chancelier des universités.
La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de celui de l'un des délégataires.

ARTICLE 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable

Pascal LEROUX

